



RECOURS
relatif à un refus de demande de permis
d'environnement

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance du public que la GR Powder Coating, domiciliée à 4710 Lontzen, rue Mitoyenne 402 A, a introduit un recours contre l'arrêté du Collège communale du 28 mai 2019 refusant le permis d'environnement pour l'exploitation d'un atelier pour revêtement des pièces métalliques et galvanisation sur le terrain situé Route de Montzen, 155 cadastré Division I, Section A, n° 33 h.

Le texte intégral du recours peut être consulté à l'administration communale dans les locaux du service d'urbanisme pendant 20 jours ouvrables suivant la date d'affichage (c.-à.-d. à partir du 10 juillet jusqu'au 30 juillet 2019) pendant les heures d'ouverture ainsi les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2019 sur rendez-vous (tél. 087/89.80.56).

Toute personne possède un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Lontzen, le 10 juillet 2019


Le Directeur général,
P. NEUMANN

Par le Collège:



Le Bourgmestre,
P. THEVISSSEN
